



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2024

Le 1 février 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 janvier 2024.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLiard, Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, Mme Armelle GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Dorine BOURNETON, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Laurence DICKO, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Constance PELAPRAT, M. Xavier LAISSUS-PASQUALINI, M. Hilaire MULTON, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Denys ALAPETITE, M. Evangelos VATZIAS, Mme Bai-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Laurent MOLARD, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT, Mme Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTANTE(S) :

M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à	Mme Marie-Laure GODIN
M. Thomas CLEMENT	qui a donné pouvoir à	M. Jean-Claude MARQUEZ
M. Olivier CARAGE	qui a donné pouvoir à	M. André DE BUSSY
Mme Marie-Laure FOUASSIER	qui a donné pouvoir à	Mme Jeanne DEFRANOUX
Mme Agathe RINAUDO	qui a donné pouvoir à	Mme Joumana SELFANI
Mme Marie-Noëlle CHAROY	qui a donné pouvoir à	M. Michel AMAR

Monsieur Thomas CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARQUEZ jusqu'au point 2.
Monsieur Bertrand-Pierre GALEY a donné procuration à Madame Marie-Laure GODIN jusqu'au point 3.
Départ de Madame Clémence MAZEAUD qui a donné procuration à Monsieur Antoine DE JERPHANION à partir du point 6.

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Élection d'un adjoint au Maire.

2. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Economiques

3. Désignation d'un élu à la commission de l'Urbanisme et des Travaux.

4. GPSO- Élection d'un représentant de la Ville au conseil de territoire.

Mme Jeanne DEFRANOUX

5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Alain MATHIOUDAKIS

6. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Marie-Laure GODIN

7. Personnel communal - Mesures diverses

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Economiques

8. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation d'un ou des marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

Commission des Affaires Générales et Sociales
Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

9. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2024 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Commission des Finances et des Affaires Economiques

10. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Jeanne DEFRANOUX

11. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Commission des Finances et des Affaires Economiques

12. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne (prêt A7516023) accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Commission des Finances et des Affaires Economiques

13. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne (prêt A7509J41) accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Michel AMAR

14. SIFUREP - Reprise de la compétence cimetièrre et révision statutaire

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

15. Décision du Conseil municipal portant approbation du projet de fermeture de l'école maternelle Jacques Deray - Modification de la sectorisation scolaire maternelle.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Armelle GENDARME

16. Contrats de parrainage Olympique et Paralympique - JO de Paris 2024

Commission des Affaires Générales et Sociales

Commission des Finances et des Affaires Economiques

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint au Maire.

Article 1^{er} : Chaque maire-adjoint remonte d'un rang dans l'ordre du tableau. Madame Marie-Laure GODIN devient ainsi Premier maire-adjoint.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du 21^{ème} Maire-adjoint.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 49

Nombre de procurations : 6

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 52

A obtenu : 52 voix

Est élu : Monsieur Antoine DE JERPHANION

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Article 1 : Le Conseil municipal approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve l'application d'une majoration de 20 % aux indemnités réellement octroyées, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Conseil municipal approuve le versement aux membres de la commission d'appel d'offres d'une somme forfaitaire de 100 € par présence en séance.

Article 4 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Article 5 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La délibération n° 6 du 28 mai 2020 est abrogée à compter de la même date.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation d'un élu à la commission de l'Urbanisme et des Travaux.

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à la désignation d'un élu à la commission de l'urbanisme et des travaux.
La candidature est la suivante :

- Madame Geneviève TEIL.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 51

Nombre de procurations : 4

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Article 3 : Est élue à la commission de l'urbanisme et des travaux : Madame Geneviève TEIL

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. GPSO- Election d'un représentant de la Ville au conseil de territoire.

Article 1 : Il est procédé à l'élection d'un conseiller de territoire.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Laurent MOLARD
- Mme Geneviève TEIL
- Mme Baï-Audrey ACHIDI MARTIANO

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présent : 51

Nombre de procurations : 4

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de bulletins blancs : 47

Nombre de suffrages exprimés : 8

Article 2 : Est élu en tant que représentant de la commune au sein du Conseil Territorial de l'Établissement Public Grand Paris Seine ouest : Monsieur Laurent MOLARD

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville.

6. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de la Ville de Boulogne-Billancourt sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023.

7. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L343-1 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur de mission action de cohésion territoriale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Chargé de mission à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Infirmier(ère) scolaire à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Assistant(e) social(e) à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Assistants socio-éducatifs territoriaux
Agent comptable et administratif à la Direction de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoint administratifs territoriaux
3 Coordinateurs ALSH à la Direction de la Jeunesse	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Référent(e) qualité pour les structures en gestion extra-municipales à la Direction de la Petite enfance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Assistant(e) de direction à la Direction de la Petite enfance	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux

Agent de l'équipe mobile tous corps d'Etat à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints administratifs territoriaux
Peintre-vitrier à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints administratifs territoriaux
Chargé de la commande publique à la Direction Achats et commande publique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur des Fêtes, Cérémonies et Protocole	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de mission participation citoyenne digitale à la Direction Démocratie locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Assistant(e) de direction à la Direction Démocratie locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Coordinateur/trice de quartier à la Direction Démocratie locale	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le nouveau barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	120 €

Il approuve également l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et/ou du soir exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux plafond prévu pour le remboursement des frais de repas des agents de l'Etat soit 20 euros par repas depuis le 22 septembre 2023.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Article 3 : Le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'année 2023 à la proposition du Préfet des Hauts-de-Seine quant à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), versée aux instituteurs non logés de la commune, pour un montant de 2 598 euros par an, soit 216,50 euros mensuels, pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ville prenant à sa charge la majoration de 25 % dès lors que les instituteurs y sont éligibles.

Article 4 : Le Conseil municipal approuve les modifications apportées au modèle de convention d'accueil du locuteur natif par la Ville de Boulogne-Billancourt figurant en annexe 1 qui remplace les dispositions du premier alinéa de l'article 4 intitulé « Indemnité - Remboursement de frais » de celui joint en annexe 2 de la délibération n° 3 du 5 octobre 2023.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 5 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Boulogne-Billancourt pour y exercer les fonctions de gestionnaire et comptable et d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial auprès de la Société Du Grand Paris pour y exercer les fonctions de Directeur de projet adjoint Relations extérieures, conformément au point 5 du rapport et au modèle joint en annexe 2.

Article 6 : Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service (NAS) ou mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par convention d'occupation précaire avec astreintes	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	147	Vieux Pont de Sèvres (rue du)	4	94,22
Emploi/fonction logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	5	113,85

Emploi/fonction retrait de logement concédé par nécessité absolue de service	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien Maternelle Belle Feuille	26	Belle Feuille (rue de la)	4	92,75

Article 7 : Le conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 joint en annexe 3.

Article 8 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation d'un ou des marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

Article 1er : La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation du ou des marché(s) pour la réalisation de divers travaux, de diverses prestations et l'achat de certaines fournitures en matière d'espaces verts sont approuvés.

Article 2 : La convention constitutive de ce groupement de commandes est approuvée.

Article 3 : La Ville accepte que l'Établissement Public Territorial GPSO assume le rôle de coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres du groupement soit la sienne et qu'il en assure la présidence.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville de Boulogne-Billancourt, l'Établissement Public Territorial GPSO et les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget municipal.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2024 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Article 1er : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3° du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1er, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

1) Concernant les emprunts

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes.

Les emprunts pourront être :

- D'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations ou un autre établissement bancaire, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- Assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- À taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.
Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.
Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.
- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.
- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*fra*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*cap*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*floor*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*collar*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'€STR,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2024. Elles sont prorogées pour l'exercice 2025 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 relatif au budget principal et aux budgets annexes

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Pour éviter tout conflit d'intérêt pour les points 11, 12 et 13, les élus siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL Val de Seine Aménagement et/ou étant salarié ne peuvent pas prendre part au vote de ces délibérations :

- **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET,**
- **Madame Marie-Laure GODIN,**

- Madame Béatrice BELLIARD,
- Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG,
- Monsieur Pascal LOUAP,
- Madame Christine LAVARDE BOEDA,
- Monsieur Nicolas MARGUERAT,
- Madame Marie-Noëlle CHAROY,
- Monsieur André De BUSSY
- Monsieur Jean-Claude MARQUEZ

Présidence de la séance : Mme DEFRANOUX

11. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2028 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Nominal : 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 80% soit un montant garanti de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) ;
- Durée maximale : 60 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Index : Euribor 12 mois flooré à 0% + marge de 1,29% bp (avec liquidation annuelle des intérêts) ;
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur et à signer l'avenant portant sur la garantie communale d'emprunt.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne (prêt A7516023) accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2028 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant. Les caractéristiques d'amortissement, de périodicité et de remboursement anticipé n'ont pas évolué. Les modifications apportées aux autres caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Tirage N° A7516023-001

- Nominal : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Tirage N° A7516023-002

- Nominal : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalité

Tirage N° A7516023-003

- Nominal : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités

Tirage N° A7516023-004

- Nominal : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités

Tirage N° A7516023-005

- Nominal : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : *in fine* ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités

Tirage N° A7516023-006

- Nominal : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;

- Quotité garantie : 30% soit un montant garanti de 900 000 € (neuf cent mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : in fine ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Prolongation de la garantie d'emprunt de la Caisse d'Épargne (prêt A7509J41) accordée par la ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de Seine Aménagement jusqu'au 31/12/2028

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt prolonge jusqu'au 31 décembre 2028 sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant. Les caractéristiques d'amortissement, de périodicité et de remboursement anticipé n'ont pas évolué. Les modifications apportées aux autres caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Tirage N° A7509J41004

- Nominal : 5 900 000 € (cinq millions neuf-cent mille euros) ;
- Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 180 000 € (un million cent quatre-vingt mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : in fine ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Tirage N° A7509J41005

- Nominal : 7 300 000 € (sept millions trois-cent mille euros) ;
- Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 460 000 € (un million quatre-cent soixante mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : in fine ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.

- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.
- Tirage N° A7509J41006
- Nominal : 8 100 000 € (huit millions cent mille euros) ;
 - Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 620 000 € (un million six-cent vingt mille euros).
 - Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
 - Amortissement du capital : in fine ;
 - Périodicité trimestrielle ;
 - La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
 - Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Tirage N° A7509J41007

- Nominal : 6 700 000 € (six millions sept-cent mille euros) ;
- Quotité garantie : 20% soit un montant garanti de 1 340 000 € (un million trois-cents quarante mille euros).
- Durée du prêt : dernière échéance de remboursement fixée au 31/12/2028 ;
- Amortissement du capital : in fine ;
- Périodicité trimestrielle ;
- La marge applicable à l'Euribor 3 mois (flooré à zéro) est portée à 1,90% à compter du 31/12/2023.
- Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à chaque échéance et sans pénalités.

Article 2 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Retour de la présidence du Maire

14. SIFUREP - Reprise de la compétence cimetièrè et révision statutaire

Article 1^{er} : Le Conseil municipal de Boulogne-Billancourt approuve la restitution de la compétence « cimetièrè » exercée par le SIFUREP à la ville de Villetaneuse à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Le Conseil municipal de Boulogne-Billancourt approuve la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence « cimetièrè » soit approuvée.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Décision du Conseil municipal portant approbation du projet de fermeture de l'école maternelle Jacques Deray - Modification de la sectorisation scolaire maternelle.

Article 1^{er} : Le projet de fermeture de l'école maternelle Jacques Deray à la fin de l'année scolaire 2023/2024 est approuvé.

Article 2 : La sectorisation scolaire maternelle est modifiée à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

La délibération n° 15 est adoptée à la majorité, les élus « Social-Ecologie » s'abstenant et les élus « les écologistes » votant contre.

16. Contrats de parrainage Olympique et Paralympique - JO de Paris 2024

Article 1er : Afin de soutenir et d'accompagner les athlètes, licenciés ou résidant à Boulogne-Billancourt, sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un « Contrat de parrainage Olympique et Paralympique » entre la Ville et chaque sportif de haut niveau concerné est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le « Contrat de parrainage Olympique et Paralympique » avec le ou les athlète(s), licenciés ou résidents à Boulogne-Billancourt, sélectionné(s) pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 3 : Le versement d'une aide de 5 000 euros aux athlètes qualifiés en tant que titulaire ou remplaçant de leur discipline pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est approuvé.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 924 du budget de l'exercice 2024.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.